

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2021

ADOPTION - (N° 4607)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
Mme Lorho

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :

« Ouvrir l'adoption aux couples non mariés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition phare de ce titre Ier est bien l'ouverture de l'adoption aux couples non mariés. Il ne facilite pas l'adoption, il l'ouvre à un public pour qui cette mesure était jusqu'alors proscrite.

Quant à l'intérêt supposé de l'enfant, il n'est mentionné qu'au seul article 10.

Le contenu du Titre Ier ne correspondant donc pas à son intitulé, ce dernier doit être reformulé.